

## Statut comparé du commissionnaire de transport et du transporteur

	<b>Commissionnaire de transport</b>	<b>Transporteur</b>
<b>Missions</b>	Organise en son propre nom un transport par les voies et les moyens de son choix	Déplace la marchandise contre rémunération
<b>Profession</b>	Activité réglementée : (décret 90-200 modifié) inscription au registre des commissionnaires de Tr.	Activité réglementée : (décret 99-752 modifié) inscription au registre des transporteurs / loueurs
<b>Régime juridique</b>	Code civil : art. 1101 et s. Code com : art. L132- 1 à L132- 6 + Contrat type commission	Code civil : art. 1101 et s. C.com : art.L133- 1 à L133- 9 + Contrats types
<b>Responsabilité</b>	A l'égard du commettant : obligation de résultat. Responsabilité pour fait personnel et pour fait des substitués	Obligation de résultat. Présomption de responsabilité à l'égard du donneur d'ordre, de l'expéditeur et du destinataire.
<b>Exonération</b>	Preuve d'un cas d'exonération (force majeure; vice propre; faute de l'ayant droit) Validité des clauses limitatives	Preuve d'un cas d'exonération (force majeure ; vice propre ; faute de l'ayant droit) Clauses de non responsabilité interdites
<b>Rémunération</b>	Prix librement convenu ; facturation au forfait	Prix librement convenu ; Aucune tarification obligatoire
<b>Privilège</b>	Privilège spécial sur les marchandises qu'il détient en garantie de ses créances sur son commettant (art. L 132- 2 Code com <sup>ce</sup> )	Privilège spécial sur les marchandises et documents qu'il détient en garantie de ses créances sur son client (art. L 133-7 Code com <sup>ce</sup> )
<b>Prescription</b>	Prescription annale : art. L 133- 6 Code com <sup>ce</sup>	Prescription annale : art. L 133- 6 Code com <sup>ce</sup>